

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'Association « Les Cyclo - Pattes de Brenouille" est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et à l'adhésion d'une assurance multi-activités.

Article 2 :

Ses membres et adhérents sont bénévoles.

Article 3 :

Le Bureau constitué, lors de l'Assemblée Générale, comporte au minimum un (une) Président (e), un (une) trésorier(e), un (une) secrétaire, et des membres actifs.

Article 4 :

Les cotisations fixées par le Bureau à chaque Assemblée Générale annuelle doivent être régularisées avant la première activité sportive. Toutefois, les deux premières sorties sont autorisées sous l'entière responsabilité civile du participant.

Article 5 :

L'adhérent doit fournir à la première inscription un certificat médical mentionnant et autorisant la pratique de l'activité ou des activités choisies. Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans.

Article 6 :

Les mineurs d'âge, non accompagnés d'un représentant légal, devront fournir une autorisation parentale dès la première sortie.

Article 7 :

Le Maire de la Commune est désigné Président d'Honneur.

Article 8 :

Le port du casque pour les activités "cyclistes" et du gilet de sécurité pour toutes les activités est fortement conseillé lors des sorties en équipe constituée.

Article 9 :

Pour l'activité "randonnées pédestres", l'accompagnement d'animaux de compagnie est toléré sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Article 10 :

L'adhérent s'engage

- à respecter l'environnement, le code de la route et les réglementations communales
- à suivre les consignes de sécurité et les directives données par les membres du bureau présents ou les accompagnateurs.

Article 11 :

La participation au club interdit l'usage ou la détention de stupéfiants, anabolisants, armes et tout autre produit ou matériel prohibé par le code pénal.

Article 12 :

Le non-respect des articles visés ci-dessus engage la responsabilité de l'adhérent et peut entraîner son exclusion définitive du club.